

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 8 novembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h35), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX (arrivé à 19h48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. FLINÉ pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD  
Mme DUPUIS pouvoir à M. JULIEN  
M. THOMA pouvoir à M. LECERF  
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etait absent :

M. RONTEIX pour le vote du procès-verbal du 26 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. PERROT

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île de France – Adhésion, approbation des statuts, élections d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

**- Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France adoptés en assemblée générale constitutive le 26 septembre 2022,

Considérant les actions et le rôle tenus par l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France tant au niveau régional que national pour la bonne défense des intérêts de la forêt et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt,

N°22/124

Considérant que la forêt de Fontainebleau est à la fois inscrite sur la liste indicative nationale du patrimoine mondial depuis 1996 et candidate au patrimoine mondial en extension du château dans la catégorie des paysages culturels évolutifs et vivants,

Considérant l'intérêt général de la Ville à bénéficier de l'expertise, des compétences et du soutien du réseau de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du dossier de candidature de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial,

Considérant l'intérêt particulier pour de la Ville d'adhérer au réseau des communes forestières (Union Régionale et Fédération Nationale) pour toute question relevant de l'espace forestier, de la filière bois et des enjeux relatifs à la protection, à la conservation et à la valorisation des massifs compris tant en zone cœur du bien candidat au patrimoine mondial que dans le périmètre de la zone tampon envisagée dans ce cadre,

Considérant les candidatures de Mme Hélène MAGGIORI en tant que représentante titulaire et de M. Freddy BEAUDOUIN en tant que représentant suppléant,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et transition écologique » du 26 octobre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, administration générale et Sécurité du 3 novembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme MAGGIORI,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Fontainebleau à « l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France ».

APPROUVE les statuts joints en annexe, ainsi que le versement de la cotisation annuelle.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) titulaire et un/une représentant(e) suppléant(e) de la ville au sein de « l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France ».

DESIGNE Mme Hélène MAGGIORI représentante titulaire de la commune au sein de ladite union.

DESIGNE M. Freddy BEAUDOUIN représentante suppléant au sein de ladite union.

AUTORISE la représentante titulaire et son représentant suppléant à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de ladite union.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Olivier PERROT



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Julien  
GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature numérique de  
Julien GONDARD  
Date : 2022.11.17  
10:16:59 +01'00'

Publié le 17 novembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 17 novembre 2022

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_